

MAIRIE DE MALLEVAL

Compte rendu du Conseil Municipal du 12 février 2019

Présents : TALLARON Roselyne, BOUILLOUX Alain, ROCHE Annie, MAYER Danielle, VERCASSON Patrick, MARET Philippe, BELIN Philippe, ANTOINE Floriane, PUY Suzette

Excusés: MARTO Louis Philippe, CELLARD Romain, Sabine DUMOULIN
Roselyne TALLARON a été élue secrétaire de séance.

Mme le Maire soumet pour approbation le procès-verbal du dernier conseil qui s'est tenu le 4 décembre 2018.
Il est adopté à l'unanimité

Mme le Maire aborde ensuite l'ordre du jour du Conseil Municipal

1 Personnel :

- Convention Centre de Gestion : contrat d'assurance du personnel

Le contrat d'assurance groupe garantissant les risques statutaires du personnel arrive à son terme le 31 décembre 2019.

Risques garantis :

- Agents CNRACL : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité, paternité, adoption
- Agents non affiliés CNRACL : accident du travail, maladie grave, maladie ordinaire, maternité, paternité, adoption

Le centre de gestion propose aux collectivités de bénéficier d'une mise en concurrence la plus large possible.

Le conseil décide de charger le centre de gestion de négocier le nouveau contrat groupe et déléguer cette mission au centre de gestion.

- Remplacement d'un agent

L'ATSEM actuellement en congé maladie a été remplacée.

L'agent recruté dans le cadre des contrats aidés n'a pas donné satisfaction. La procédure de licenciement a été engagée et celui-ci prononcé au 2 février 2019. Pôle emploi nous a fait parvenir des candidatures en vue d'un nouveau recrutement.

2 Dénomination des rues

Le permis d'aménager pour la création d'un lotissement au Maupas a été accordé.

Ce lotissement sera dénommé « Le clos des Hases ».

Le conseil à l'unanimité valide la dénomination « La Rue des Hases » pour la rue desservant ce lotissement et débouchant sur la Route des Etoiles.

3 Contrat enfance jeunesse

Madame le Maire rappelle que les communes et la communauté de communes du Pilat Rhodanien ont signé avec la CAF de la Loire et la MSA un contrat enfance jeunesse. Celui s'est terminé le 31 décembre 2017. Il convient de le renouveler pour une période de 4 ans avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2018.

Ce contrat est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17ans.

Parmi les actions retenues dans le cadre du Contrat Enfance et Jeunesse figurent les actions de la Communauté de Communes dans le domaine de la petite enfance à savoir : la crèche à Pélussin, la crèche à Maclas, la crèche à Vérin, la crèche à Saint Pierre de Bœuf, le Relais d'Assistantes Maternelles et le poste de Coordinatrice Petite Enfance et Jeunesse.

Sont également signataires de ce contrat l'ensemble des Communes de la Communauté de Communes dans le cadre de leur compétence jeunesse qui pourront intégrer ce contrat à tout moment.

Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à signer la convention d'objectifs et tout document afférent à la présente décision

4 Finances :

Engagement des dépenses avant le vote du budget

Mme le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

"Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, supprimer peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le conseil municipal décide de faire application de cet article à hauteur de 25 % des crédits d'investissement engagés en 2018

Orientations budgétaires

En fonctionnement les dépenses seront identiques à 2018. Une baisse notable a été réalisée sur les assurances du fait de la renégociation des contrats.

En investissement, Mme le Maire propose :

- Réfection du toit de l'école
- Remplacement du système des cloches de l'église
- Jardin viticole si toutes les subventions sont accordées, aucune dépense sur le budget de la commune
- Réfection du terrain de tennis
- Travaux de voirie : aménagement du fossé de Morzelas au carrefour des 2 croix

Le conseil valide ces propositions à l'unanimité sauf pour le jardin viticole par 7 voix pour 1 contre et 1 abstention

Demande de subventions :

Le conseil autorise Mme le Maire à déposer des demandes de subventions pour les dossiers suivants :

Département :

- Enveloppe territorialisée :
 - o Réfection du toit de l'école
 - o Remplacement système cloches de l'église : 2 453€ ht
 - o Peinture terrain de tennis
- Voirie : possibilité de 2 années de subvention pour les fossés de Morzelas

Région :

- Plan de ruralité : à l'unanimité :
 - o Toiture de l'école
 - o Cloches
 - o Peinture terrain de tennis
- Plan de ruralité avec 7 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention
 - o Jardin viticole

5 Achat de terrain

Madame le Maire expose que pour régulariser l'emprise d'un chemin entre deux particuliers ? et la commune sur Chazeau, il convient d'acquérir une partie des parcelles. Le prix d'achat est fixé à 0.60€ du m². Un géomètre sera mandaté pour le document d'arpentage.

6 Modification des statuts de la Communauté de Communes

Mme le Maire expose que la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République prévoit qu'à compter du 1er janvier 2020, les compétences eau et assainissement devront être exercées par les EPCI de façon obligatoire.

Les statuts ont été modifiés dans ce sens en novembre 2016.

La Loi n°2018-702 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes permet d'alléger la loi en précisant qu'une minorité de blocage peut être activée par les communes membres de la communauté de communes qui exerce de manière facultative uniquement les missions relatives au service public d'assainissement non collectif.

C'est le cas de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien.

La minorité de blocage correspond à au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population, soit quatre communes et 3 355 habitants.

Si elle est actionnée, le transfert de compétence prendra effet le 1er janvier 2026.

Les communes ont au cours du dernier trimestre 2018 délibéré sur ce point. Cinq communes se sont positionnées contre le transfert de la compétence assainissement :

- Chavanay, 2 887 habitants,
- Maclas, 1 808 habitants,
- Chuyer, 777 habitants,
- Véranne, 830 habitants,
- Roisey, 917 habitants.

De fait, la minorité de blocage étant atteinte, la compétence ne sera pas transférée au 1er janvier 2020.
Il convient de modifier les statuts de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien.

Infos diverses :

La procédure d'acquisition de bien sans maître concernant la maison située au lieudit « le grand magasin » sur la RD 86 est lancée.

Danielle Berlioz informe que dans le cadre du réseau des bibliothèques le thème retenu cette année est le sport. Des randonnées seront organisées, vous pouvez vous renseigner auprès des bénévoles de la bibliothèque aux heures d'ouverture.

Elections européennes : 26 mai 2019 de 8h à 18h (horaire à préciser)

Date du prochain conseil : MARDI 26 MARS 2019 A 18HEURES

-